



Modification N°2
DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

**Commune de
ANGLEFORT**

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025,
approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté
de Communes Usse et Rhône

M. Paul RANNARD

Procédures	Approuvée le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour n°1	23/07/2020
Mise à jour n°2	22/03/2021
Modification Simplifiée n°1	09/11/2021
Mise à jour n°3	20/01/2023
Modification n°1	14/03/2023
Mise à jour n°4	23/06/2023

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste

Territoires
—demain

Géomaticien
CICL
Cartographie Informatique

Fond Cadastre

Données originales téléchargées sur
<https://cadastre.data.gouv.fr/>,
mise à jour du 01/04/2024

UHT	Secteur urbain sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
UHT	Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de faible densité
UHD	Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
UHD	Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions
UHD	Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
UE	Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
UX	Secteur urbain à vocation de gestion des activités ferroviaires
UX	Zone urbanisée à vocation d'activités économiques
UX	Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
UX	Secteur à vocation de gestion du centre UHJ (Whitehall Rows d'usage)

N	Zone naturelle
Nc	1 Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
Nog	1 Secteur à vocation de gestion des activités de camping
Ne	1 Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
Nls	1 Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
Nx	1 Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le
Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
en application de l'article R.221.1 du CU

 Bâts d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles
s'appliquent les dispositions relatives au permis de
démolir en application de l'article R.421.28 du CU

RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

1AUH1	Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
1AUH2	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
1AUH3	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
1AUH2	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
2AUX1	Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
2AUX2	Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

A Zone agricole

Aa Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

